

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 à 19h30 à la salle du conseil sise au 629, rue des Loisirs à Sainte-Christine.

À laquelle séance sont présents :

Francine BRASSEUR,	conseillère;
Simon DUFAULT,	conseiller et maire suppléant;
Gilbert GRENIER,	conseiller (<i>arrive en cours de séance à 19h32</i>);
Mickaël L. GIGUÈRE	conseiller (<i>arrive en cours de séance à 19h33</i>);
Pierre NOËL	conseiller;
Patrick WOLPUT	conseiller.

Était absent :

Jean-Marc MÉNARD, maire;

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant M. Simon Dufault.

Assistent également à la séance :

Heidi BÉDARD,	directrice générale et greffière-trésorière
Jacques LECLAIR,	directeur du service incendie et des premiers répondants

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire suppléant, M. Simon Dufault, déclare la séance du conseil ouverte à 19h30.

1.1 Période de questions

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire suppléant, M. Simon Dufault invite le public à poser des questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

267-12-2023 **2.1 Adoption de l'ordre du jour**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

268-12-2023 **2.2 Adoption du procès-verbal**

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 et qu'il s'en déclare satisfait;

En Conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

M. Gilbert Grenier arrive et prend son siège à 19h32.

269-12-2023 **2.3 Adoption des comptes**

Attendu que conformément à la *Loi*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose une liste des dépenses et paiements autorisés en vertu du Règlement numéro 346-2021 remplaçant le règlement numéro 288-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil, des comptes à payer, ainsi qu'une liste des salaires payés au conseil municipal;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter la liste des comptes payés et à payer, ainsi que des salaires payés qui sont présentés lors de la présente séance :

	Montant	No déboursé
Comptes payés	44 742,56 \$	202300530 à 202300544
Comptes à payer	61 417,14 \$	202300545 à 202300575
Salaires payés	23 990,50 \$	202390570 à 202390657

Adoptée à l'unanimité

270-12-2023 **2.4 Transferts budgétaires**

Attendu qu' il y a lieu de procéder aux transferts budgétaires afin d'assurer un suivi des variations budgétaires des dépenses, des revenus et des engagements, conformément au Règlement no 346-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et une délégation de certains pouvoirs du conseil;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2023 telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

M. Mickaël L. Giguère arrive et prend son siège à 19h33.

2.5 Rapports budgétaires et suivi du surplus

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les rapports budgétaires et le rapport de suivi du surplus pour le mois de novembre 2023 aux membres du conseil.

2.6 Avis de motion – Règlement no 379-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 379-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024.
- Dépose le projet de règlement numéro 379-2023 déterminant les taux de taxation, les compensations, les tarifications et les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2024.

Ce règlement a pour but de fixer les taux de taxation, de compensations, les tarifications et les conditions de perception pour l'exercice financier 2024.

271-12-2023 **2.7 IPC 2024**

Attendu que les élus et les employés municipaux reçoivent une hausse salariale annuelle selon l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminé pour la période du mois d'octobre par rapport au mois d'octobre de l'année précédente;

Attendu que l'IPC a été établi à 4,2 %

Attendu qu'il a été convenu en décembre 2021, par le conseil municipal, d'imposer une limite minimale de 2 % et une limite maximale de 4 %;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accorde une augmentation salariale pour l'année 2024 de 4 % pour les pompiers, premiers répondants, la directrice générale ainsi que les élus municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2.8 Dépôt du registre des avantages reçus

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, dépose le registre des avantages reçus pour l'année 2023.

272-12-2023 **2.9 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet – Projets particuliers d'amélioration**

- Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil de Sainte-Christine approuve les dépenses d'un montant de 34 781,37\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

273-12-2023 **2.10 Remboursement du solde de l'emprunt du Règlement no 332-2019**

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère déclare être en possible conflit avec le présent point et souhaite se retirer des discussions et du vote puisqu'il est l'acheteur du terrain situé au 10, ch. De Béthanie. M. L. Giguère se retire à 19h37.

Attendu qu' un emprunt a été émis pour le règlement numéro 332-2019 autorisant l'acquisition d'un immeuble de gré à gré;

Attendu que le solde actuel de l'emprunt est de 18 000 \$;

Attendu que le conseil municipal a adopté la résolution no 243-11-2023 autorisant la vente du terrain du 10, chemin de Béthanie à S.R. Giguère inc.;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le remboursement complet du solde de l'emprunt du règlement numéro 332-2019 lors du paiement final de la vente par le notaire.

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière ou la greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine tous les documents relatifs dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller municipal, M. Mickaël L. Giguère réintègre son poste à 19h38.

274-12-2023 **2.11 Modification du titre de la Politique linguistique**

Attendu que la Politique linguistique a été adoptée le 6 novembre 2023 par la résolution no 232-11-2023 et l'a déposée au Ministère de la Langue française le 13 novembre dernier;

Attendu que le Ministère a informé la Municipalité que notre Politique linguistique doit être remplacée par une directive particulière, mais que notre Politique correspond donc à notre directive particulière;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De modifier le titre « Politique linguistique » par « Directive particulière ».

Adoptée à l'unanimité

275-12-2023 **2.12 Adoption du Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux**

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter une modification concernant l'indexation annuelle;

Attendu que l'avis de motion et présentation du présent règlement ont dûment été donnés le 6 novembre 2023 par M. Pierre Noël;

Attendu que le conseil municipal a procédé au vote et qu'il s'établit comme suit :

Élu	Vote
M. Mickaël L. Giguère, conseiller # 1	Pour
M. Simon Dufault, conseiller # 2	Pour
M. Patrick Wolput, conseiller # 3	Pour
M. Pierre Noël, conseiller # 4	Pour
Mme Francine Brasseur, conseillère # 5	Pour
M. Gilbert Grenier, conseiller # 6	Pour

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement no 378-2023 modifiant le règlement no 335-2020 relatif au traitement des élus municipaux* ».

Adoptée à l'unanimité

2.13 Avis de motion – Règlement no 380-2023 de prévention des incendies de la Municipalité de Sainte-Christine

M. Gilbert Grenier, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 380-2023 de prévention des incendies de la Municipalité de Sainte-Christine.
- Dépose le projet de règlement numéro 380-2023 de prévention des incendies de la Municipalité de Sainte-Christine.

Le présent règlement a pour but de remplacer le règlement déjà en vigueur par un règlement actualisé et en intégrant le chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec (CBCS) à sa réglementation de prévention des incendies, à l'exception de certaines parties ou sections.

276-12-2023 2.14 Comité d'embauche – Coordonnateur des loisirs

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs;

Attendu que le conseil municipal souhaite mettre en place un comité d'embauche afin d'évaluer les candidatures reçues et de procéder à l'entrevue des candidats;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les personnes suivantes sur le comité d'embauche :

- Mme Heidi Bédard;
- M. Pierre Noël;
- M. Simon Dufault.

Adoptée à l'unanimité

277-12-2023 **2.15 Rapport final – Travaux de rechargement – Chemin Derome**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a effectué le rechargement du chemin Derome;

Attendu qu' il y a lieu d'approuver le rapport final sur les coûts au 22 novembre 2023;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal approuve le rapport final sur les coûts concernant le rechargement du chemin Derome au montant de 34 781,37 \$.

Adoptée à l'unanimité

278-12-2023 **2.16 Mise à jour de la grille salariale – Coordonnateur aux loisirs**

Attendu que le conseil municipal souhaite procéder à l'embauche d'un coordonnateur des loisirs;

Attendu qu' il y a lieu de mettre à jour la grille salariale afin d'inclure ce nouveau poste;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal accepte la mise à jour de la grille salariale telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité

279-12-2023 **2.17 Demande au FSPS local – Embauche d'un coordonnateur aux loisirs**

Attendu que le conseil municipal souhaite déposer un projet d'embauche d'un coordonnateur aux loisirs;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Heidi Bédard, à déposer et signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine tout document relatif à la demande d'aide financière dans le cadre du FSPS local pour le projet d'embauche d'un coordonnateur aux loisirs.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Compte rendu du directeur du service des incendies et des premiers répondants

Le directeur du service des incendies, M. Jacques Leclair fait un compte rendu des activités effectuées par le service des incendies et des premiers répondants.

280-12-2023 **3.2 Adoption du Plan d'intervention du plan de sécurité civile de Sainte-Christine**

Attendu que le conseil municipal a nommé un comité ad hoc afin de se pencher sur un plan d'intervention et d'établir des interventions en lien avec chacun des risques nommés dans le plan de sécurité civile de la Municipalité de Sainte-Christine;

Attendu que le projet de plan d'intervention a été déposé et que le conseil municipal s'en déclare satisfait;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal adopte le « Plan d'intervention du plan de sécurité civile de Sainte-Christine ».

Adoptée à l'unanimité

281-12-2023 **3.3 Premiers répondants – Établissement d'un service**

Attendu que le conseil municipal a adopté, le 10 février 2020, la résolution no 028-02-2020 établissant un service de premiers répondants de niveau PR-1 au sein du Service de sécurité incendie;

Attendu que le conseil municipal souhaite remplacer le niveau PR-1 par un niveau PR-2;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le Conseil municipal autorise la mise en place d'un service de premiers répondants de niveau PR-2 en remplacement du niveau PR-1 actuellement en place.

Que M. Jacques Leclair, directeur de ce service, soit nommé à titre de personne-ressource dans ce dossier auprès du Ministère de la Santé et des Services Sociaux de la Montérégie-Centre.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

4.1 Compte rendu de l'inspecteur municipal

Monsieur Daniel Richard étant absent, la directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture du compte rendu écrit par l'inspecteur municipal concernant les activités du département de la voirie.

282-12-2023 **4.2 Octroi du contrat de déneigement 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a procédé à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres pour le contrat de déneigement 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

Attendu que deux (2) soumissions ont été reçues, s'établissant comme suit, taxes incluses:

TGBC Inc.	420 278,63 \$
Excavation L.G. Inc.	482 894,19 \$

Attendu qu'il y a eu une erreur de calcul par le plus bas soumissionnaire dans l'addition des montants;

Attendu que l'erreur est mineure et n'a aucun effet sur l'ordre pour déterminer le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accorder le contrat de déneigement des chemins 2024-2026, 2025-2026 et 2026-2027 à TGBC Inc au montant de 420 233,63 \$, taxes incluses, en tenant compte de l'erreur de calcul.

Adoptée à l'unanimité

283-12-2023 **4.3 Octroi du contrat de pavage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine a procédé à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres pour le contrat de pavage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique;

Attendu que cinq (5) soumissions ont été reçues, s'établissant comme suit, taxes incluses:

Sintra	146 187,26 \$
Excavation A.R. Valois Inc.	159 445,10 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	163 909,63 \$
Bertrand Ostiguy Inc.	174 762,00 \$
Pavages Maska Inc.	220 850,16 \$

Attendu que le plus bas soumissionnaire et jugé conforme;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie le contrat de pavage des rues Pierre-Delage et de la Fabrique au coût de 146 187,26 \$, taxes incluses à Sintra Inc.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 Compte rendu de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

M. Simon Dufault ayant été dans l'impossibilité d'assister à la rencontre, aucun compte rendu de la réunion de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains n'est fait.

284-12-2023 5.2 Achat conjoint de bacs roulants 2024

Attendu le conseil municipal a adopté la résolution no 255-11-2023 concernant l'achat conjoint de bacs roulants;

Attendu que le nombre de bacs requis était établi comme suit :

BACS VERTS OU BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
9	5	8

Attendu des bacs de recyclables ont été livrés et qu'il y a lieu de réviser le nombre de bacs à commander;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De modifier le nombre de bacs indiqués dans la résolution no 255-11-2023 par le tableau ci-dessous :

BACS VERTS OU BLEUS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)
360 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
14	5	8

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Compte rendu du Levier Alimentaire de Ste-Christine et du Comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale

M. Jean-Marc Ménard étant absent, aucun compte rendu concernant les activités du Levier Alimentaire de Ste-Christine n'est effectué.

M. Simon Dufault ne fait aucun compte rendu puisqu'il n'y pas eu de réunion du comité de suivi MADA et Politique Familiale Municipale.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

285-12-2023 7.1 Demande d'admissibilité au programme de financement d'une installation septique individuelle

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 350-2021 décrétant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le conseil municipal a adopté le règlement no 354-2021 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et d'un emprunt de 1 500 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble suivant a déposé une demande d'admissibilité pour une aide financement dans le cadre du programme de mise aux normes des installations septiques :

- Matricule # 9451-39-6158

Attendu que la demande est conforme au règlement décrétant la création du programme et que les fonds sont disponibles à cette fin;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter la demande d'aide financière soumise par le propriétaire du matricule 9451-39-6158 dans le cadre du « Programme de mise aux normes des installations septiques ».

Adoptée à l'unanimité

286-12-2023 7.2 Constat d'infraction – Matricule 9153-91-7641

Attendu qu'un constat d'infraction doit être émis en lien avec l'infraction commise sur la propriété du matricule no 9153-91-7641 les débris non ramassés d'un bâtiment démoli;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise l'inspectrice en bâtiment et en environnement à procéder à l'émission d'un constat d'infraction en vertu du Règlement de construction no 256-02.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

8.1 Compte rendu du comité des loisirs et du soccer mineur

M. Pierre Noël fait un compte rendu concernant les activités du comité des Loisirs de Sainte-Christine.

M. Simon Dufault fait un compte rendu concernant les activités du Soccer mineur de Sainte-Christine.

287-12-2023 **8.2** **Repas – Soirée des bénévoles**

Attendu que le conseil municipal tiendra le 20 avril 2024 une soirée des bénévoles;

Attendu que lors de cette soirée, il y aura un repas servi aux invités, soit un méchoui porc et bœuf;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal retienne les services de Jean Deslandes Traiteur à titre de traiteur pour la soirée des bénévoles au coût de 26 \$ par personne, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

288-12-2023 **8.3** **Entretien du plancher du centre communautaire**

Attendu que le conseil municipal souhaite améliorer l'apparence du plancher du centre communautaire;

Attendu que des offres de service ont été demandées et reçues à cet effet;

En conséquence,
Il est proposé par M. Mickaël L. Giguère,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal mandate l'entreprise Stenapro à procéder au décapage et au cirage de la salle communautaire sise au 629, rue des Loisirs au coût de 720 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

289-12-2023 **8.4** **Ancrage des buts de soccer**

Attendu que la Municipalité doit procéder à l'achat d'ancrage pour les buts de soccer;

Attendu que la directrice générale et greffière-trésorière a demandé des prix à cet effet;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à acheter des ancrages pour les buts de soccer auprès de Distribution Sports Loisirs au coût de 1 043,45 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

290-12-2023 **8.5 Autorisation d'utilisation d'un sentier pour la raquette et la marche nordique**

Attendu que le Club Fadoq Ste-Christine a déposé une demande de subvention afin d'acquérir des raquettes et des bâtons de marche;

Attendu que le Club Fadoq Ste-Christine souhaite utiliser le pourtour du terrain de soccer afin de faire de la raquette et de la marche nordique;

En conséquence,
Il est proposé par Mme Francine Brasseur,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal autorise le Club Fadoq Ste-Christine a utilisé le pourtour des terrains de soccer pour effectuer de la raquette et de la marche nordique.

Adoptée à l'unanimité

9. CORRESPONDANCE

291-12-2023 **9.1 Campagne provinciale « Villes et municipalités contre le radon »**

Attendu que le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle pouvant entrer dans les maisons notamment par les fondations;

Attendu que le radon n'a pas d'odeur et ne goût rien;

Attendu que le radon est la première cause de cancer du poumon chez les non-fumeurs et que les fumeurs courent aussi un risque encore plus grand;

Attendu qu' en Montérégie, au moins une maison sur cinq a trop de radon;

Attendu que la Direction de santé publique de la Montérégie recommande aux citoyens de tester le radon dans leur maison;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine soutienne la « Campagne provinciale Villes et municipalités contre le radon 2023-2024 » et s'engage à mener des activités de prévention et de sensibilisation auprès de ses citoyens.

Adoptée à l'unanimité

292-12-2023 **9.2 Club Lions Acton Vale - Demande de don – Guignolée 2023**

Attendu que le Club Lions Acton Vale adresse une demande de contribution monétaire à la Municipalité afin de faire l'achat de denrées périssables, telles que viandes, pains,

laits, œufs, fruits et légumes et bien plus encore si nécessaire;

Attendu que l'an passé, la Guignolée a permis à plus de 13 familles de notre municipalité de bénéficier d'un panier de Noël;

En conséquence,
Il est proposé par M. Pierre Noël,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil municipal octroie une contribution financière au montant de 250 \$ pour la Guignolée 2023.

Adoptée à l'unanimité

293-12-2023 **9.3 Appui à la Ville de Percé**

Attendu que la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales*;

Attendu que le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

Attendu que ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la Loi sur les cités et villes et 1000.6 du Code municipal du Québec;

Attendu que le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

Attendu que ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

Attendu que le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

Attendu que par ce jugement, le tribunal :
« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nul pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal; »;

Attendu que ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de

mettre en place des redevances réglementaires, quelles qu'elles soient ;

Attendu que la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec, a appuyé la Ville de Percé en déclarant « *La cause protégée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises* »;

Attendu que la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance réglementaire;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Christine est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

En conséquence,
Il est proposé par M. Gilbert Grenier,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Christine :

- Appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique;
- Verse un montant de cent dollars (100 \$) à la Ville de Percé à titre de contribution au fonds mis en place pour l'aider à assumer les coûts engendrés par ses démarches juridiques.

Adoptée à l'unanimité

10. AFFAIRES NOUVELLES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la *loi*, une période de questions doit être accordée au public.

Le maire suppléant, M. Simon Dufault, invite le public à poser des questions.

294-12-2023 **12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Attendu que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence,
Il est proposé par M. Patrick Wolput,
Et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la séance soit levée à 20h33.

Adoptée à l'unanimité

Je, Simon Dufault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Heidi Bédard,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Simon Dufault,
Maire suppléant